COMITÉ D'ÉTHIQUE DU DISPOSITIF COMMUNAL DE VIDÉO PROTECTION

RAPPORT ANNUEL 2022

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal d'Onet-le-Château a procédé à la création du comité d'éthique pour le dispositif de vidéo protection communal, afin de concilier sécurité et respect des libertés publiques et privées. Les membres suivants sont désignés par délibération du 6 mai 2021 :

- Maitre Cécile DIBON-COURTIN, avocate au barreau de Rodez
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron ou son représentant,
- Le titulaire de la présidence du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Aveyron,
- Monsieur Jean-Louis COSTE, conseiller municipal délégué à la sécurité publique,
- Monsieur Jacques DOUZIECH, conseiller municipal délégué à l'économie.

Les missions confiées au comité d'éthique sont les suivantes :

- Veiller au respect des obligations législatives et règlementaires,
- Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo protection et recevoir leurs doléances,
- Formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système,
- Elaborer une charte d'éthique, qui a été mise à disposition du public le 15 mai 2018. L'article 4.1 de la charte stipule que le comité d'éthique élabore chaque année un rapport sur le fonctionnement du système de vidéo-protection, les éventuelles doléances de la population, le respect des règles fondamentales des libertés publiques. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Plan :

I. **Préambule**
II. **Autorisations administratives préfectorales**
III. **Etat des lieux : état d'avancement d'installation du système**
IV. **Rapport d'activités**
V. **Objectifs à atteindre**

I. Préambule

La vidéo-protection est un outil de gestion de l'espace public au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune d'Onet-le-Château.

Le dispositif de vidéo-protection est développé à Onet-le-Château, pour répondre à six objectifs principaux:

- Sécurité des personnes et des biens ;
- Gestion du domaine public : régulation des flux routiers et piétons, identification des dégradations et dysfonctionnements, encadrement des manifestations et des festivités, assistance aux personnes et défense contre l'incendie ;
- Protection des bâtiments publics et de leurs abords
- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des actes de terrorisme
- Prévention des risques naturels ou technologiques

Le système de vidéo protection voulu par la commune d'Onet-le-Château est mis en œuvre dans le respect des textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées, ainsi que de la réglementation en vigueur :

- Articles 8 et 11 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950
- La Constitution du 4 octobre 1958 et tout particulièrement le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, ainsi que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
- Articles 226-1 à 226-7 du Code pénal
- Articles L223-1 à L223-9 du Code de la sécurité intérieure
- Articles L251-1 à L251-8 du Code de la sécurité intérieure
- Articles L252-1 à L252-7 du Code de la sécurité intérieure
- Articles L253-1 à L253-5 du Code de la sécurité intérieure
- Article L254-1 du Code de la sécurité intérieure
- Articles R252-1 à R253-4 du Code de la sécurité intérieure
- Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- Loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.
- Décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L. 126-1-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté Préfectoral n°2016174-022 du 22 juin 2016 autorisant l'installation du système de vidéo-protection sur la Commune d'Onet-le-Château.
- Arrêté Préfectoral n°2017166-028 du 15 juin 2017 autorisant l'installation du système de vidéo-protection sur la Commune d'Onet-le-Château.
- Arrêté Préfectoral n°2022104-001 du 14 avril 2022 autorisant l'installation du système de vidéo-protection sur la Commune d'Onet-le-Château.
- Liste des personnes habilitées, annexe au CERFA N°13806*05. Liste mise à jour le 06 juin 2023, transmise en préfecture.

II. Autorisations administratives préfectorales

La procédure d'installation d'un système de vidéo protection est soumise à autorisation préfectorale après l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo protection créée par la loi du 21 janvier 1995.

A ce jour, les autorisations administratives préfectorales suivantes ont été accordées à la commune :

- Arrêté Préfectoral n°2016174-022 du 22 juin 2016 autorisant l'installation du système de vidéo protection sur la commune, pour 36 caméras
- Arrêté Préfectoral n°2017166-028 du 15 juin 2017 autorisant une première modification du système afin de porter le nombre de caméras à 61 dont 1 intérieure,
- Arrêté Préfectoral n°2018281-001 du 8 octobre 2018 autorisant une deuxième modification du système afin de porter le nombre de caméras à 80 (dont 1 intérieure),
- Arrêté Préfectoral n°2022104-001 du 14 avril 2022 autorisant une modification du système afin de porter le nombre de caméras à 114 (dont 3 intérieures),

Périmètre	Secteur	Nombre de caméras autorisées	Nombre de caméras implantées à ce jour	Nombre de caméras à implanter prochainement
1	Quatre-Saisons, HDV ; Glycines, Rosiers	114	53	9
2	Costes-Rouges		9	1
3	Baleine, Rosiers		5	1
4	Balquières, Fontanges, Nostre-Seigne		6	6
Hors périmètre	San Pau, Colombier, Onet-Village, Capelle, La Roquette, les Vignes, La Roque		7	16
Total			80 + 1 CSU	33 local CSU à déménager

Les tranches 4 et 5 du déploiement du système sont en cours de réalisation (prévues d'ici fin 2023). Le système se développe par la mise en place de la vidéo verbalisation, permettant de constater et de verbaliser les infractions au Code de la Route.

III. Etat des lieux : état d'avancement d'installation du système

A. Liste des caméras et déploiement

La liste des caméras figure en annexe. Le déploiement suit son cours, il reste aujourd'hui 33 caméras à implanter sur la commune et une caméra à déplacer suite au déménagement du CSU.

Concernant le Centre de Supervision Urbain (CSU), le local initial a été déplacé au deuxième étage de la mairie afin de renforcer la confidentialité et d'améliorer le confort des agents durant le visionnage (extension de surface et aération du local).

B. Mise en place de la vidéo verbalisation

Par délibération n°100-2022 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la vidéo-verbalisation sur les parties du territoire communal identifiées par une signalétique adaptée. L'objectif est de prévenir les accidents de la route, de sécuriser le trafic routier sur le territoire, et de constater les infractions aux règles de la circulation. Par cette même délibération, la charte du comité d'éthique a été modifiée afin d'y intégrer la prévention aux infractions du Code de la Route par le biais de la vidéo-verbalisation.

En termes d'organisation, un agent placé au CSU réalise un visionnage en temps réel des zones ciblées. Ce dernier constate les infractions, les relèves par le biais d'un PV électronique et ce PV est transmis à l'agence nationale des amendes informatisées. Afin de permettre d'identifier le conducteur/conductrice, il est demandé de prendre des photos (notamment à un feu rouge) pour constater les faits.

IV. Rapport d'activités

A. Nombre de visionnages des images par les personnes habilitées

Nombre de visionnage des images par les personnes habilitées Année civile 2022		
Mois	**Nombre**	**Durée en heures**
Janvier	26	15h15'
Février	30	34h48'
Mars	26	25h06'
Avril	27	13h36'
Mai	27	16h15'
Juin	30	18h36'
Juillet	18	09h06'
Août	30	19h45'
Septembre	24	11h45'
Octobre	54	47h42'
Novembre	31	24h45'
Décembre	20	10h24'
Cumul	**343**	**247h05'**

B. Nombre de réquisitions des visionnages par OPJ année civile 2022

Nombre de réquisitions :

Date des faits	Requérant
18/01/2022	Commissariat
11/02/2022	Gendarmerie
07/03/2022	Commissariat
11/04/2022	Commissariat
15/04/2022	Commissariat
21/04/2022	Commissariat
10/05/2022	Commissariat
11/05/2022	Commissariat
13/10/2022	Commissariat
15/10/2022	Commissariat
25/10/2022	Commissariat
16/11/2022	Commissariat
22/11/2022	Commissariat
07/12/2022	Commissariat
08/12/2022	Commissariat
14/12/2022	Commissariat
Cumul	16

C. Vidéo-verbalisation

Date de mise en place : 18 octobre 2022. Mise en œuvre opérationnelle 06 février 2023. A la date du 03 octobre 2023, 72 verbalisations ont été réalisées. La procédure a été présentée aux membres du Comité et n'a appelé aucune observation particulière.

D. Nombre de doléances

Concernant la vidéo verbalisation, depuis sa mise en œuvre :

29 juin 2023, réunion avec Monsieur Ronan FEUNTUN, directeur de la régie des transports SATAR, la directrice des ressources humaines, le formateur transports en commun et les représentants du personnel. D'après les déclarations des représentants, du personnel, 3 chauffeurs ont été verbalisés, depuis l'installation de la vidéo verbalisation. Les représentants du personnel souhaitaient avoir des précisions sur la procédure employée lors de la constatation des infractions. Il leur a été expliqué le dispositif de vidéo protection et la règlementation concernant la vidéo verbalisation (habilitation des agents, conservation des images, contrôle du parquet en cas de contestation).

E. Nombre de demande d'accès à des enregistrements par des personnes estimant avoir subi un préjudice

Aucune demande de visionnage effectuée en vertu de l'article 3.3 « exercice du droit d'accès aux images » de la charte et règlement intérieur du comité d'éthique du dispositif de vidéo-protection à Onet-le-Château

F. Nombre d'atteintes aux libertés publiques et privées

Néant

G. Incidents de fonctionnement / faits particuliers

Divers problèmes de retransmission des images, réglages des caméras, solutionnés progressivement avec les prestataires concernés.

V. Actions à mettre en œuvre

- finalisation du bilan annuel sur la vidéo verbalisation à réaliser dans le rapport 2024
- Finalisation des tranches de la vidéo-protection voir tableau joint en annexe